A tous ceux qui ces presentes
lettres verront gabriel jerosme de bullion cheva
lier comte de selimont prevots de paris salut scavoir
faisons que veu le deffaut faute de comparoir obtenu
au greffe de cette cour le quatorze decembre par elle
pierre cornil procureur de louise de la peyronie veuve
de jean laurent offert soeur et seulle et uniqe
heritiere de M.r francois de la peyronie escuyer
conseillier de roy premier chirurgien et medecin consul
tant de sa majeste demanderesse aux fins de lexploit
fait par fauch huissier a cheval en cette cour le
vingt six novembre dernier con trole et present tendant
aux fins y contenues contre M.r nepveu conseillier
de roy thresorier general de sceau executeur de testa
ment et codicil de M.r de la peyronie deffendeur
et deffaillant veu le dit exploit sur ce dudit ouy le rapport
de M.r le prege conseillier en cette cour nous disons que
le dit deffaut est bien obtenu et pour le profit condamnons
le deffaillant a rendre compte a la demanderesse
de sa gestion en qualite dexecuteur de testament
et codicil de deffunt M.r de la peyronie de la recette
et depense quil a fait en cette qualite et ce par devant
le commissaire aubert que nous avons commis sauf apres
que le reliqua aurat este fixe a prendre par la demande
resse telles conclusions quelle avisera condamnons le
deffaillant aux depens ce qui sera executé non obstant
et sans prejudice de lappel et sont signifie en le merins
de quoy nous avons fait sceller les presentes qui furent
faites et données au chastelet de paris le mardy trente
et un decembre 1748 signes par collation lambert
scellee le 4 janvier 1749 sauvage avec paraphe
Lan mil sept cents quarante neuf le sept
janvier a la requeste de louise de la peyronie

ARS
10
d.5

n° 9

veuve de sieur jean laurent issert demeurant cy
~~fut~~ demeurant ordinairement en la ville de montpellier
et pour la quelle domicile est elus en cette ville
de paris en la maison de me pierre
cornu procureur au chatelet de
paris y demeurant rue de la grande
truanderie paroisse st eustache la
ditte dame issert soeur seulle et unique
heritiere de messire francois de la peyronie ecuyer
conseillier du roy premier chirurgien et medecin
consultant de sa majeste j ay charles sauguisson
general ~~huissier~~ de paris ~~~~ ~~~~
~~~~ ~~~~ paroisse ~~~~
soussigne signiffie et baille copie a messire
nepveu conseillier du roy thresorier general du
sceau executeur du testament et codicil dudit sieur
de la peyronie demeurant ledit sieur nepveu rue
d'argenteuil en son domicil parlant a son
portier qui n'a voulu dire son nom
de ce interpellé

De la sentence rendue aux ordonnances
du chatelet de paris le trente un decembre
dernier et que de sentences en ycelle a ne
ignore et ay audit sieur nepveu parlant
que dessus baille et laissé copie du present
a son qu'il n'en ignore

Sauguisson

Copie

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Mr Nepveu rue d'argenteuil
~~~~